



AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE PROJET DE RÈGLEMENT 2023-32

AVIS est donné que le conseil municipal, lors de sa séance tenue le lundi 16 octobre 2023, a adopté le **premier projet de règlement 2023-32** amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 649-Cb les classes d'usages 5181 - *Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde)*, 5182 - *Vente en gros de machinerie et d'instruments commerciaux, industriels ou agricoles, neufs ou d'occasion (incluant la machinerie lourde)*, 5597- *Vente au détail de machinerie lourde* et 5598 - *Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde*. Cette zone située dans le secteur de la 3^e Avenue Ouest est représentée sur le plan ci-dessous.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné.

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

La Ville tiendra une assemblée publique de consultation à l'égard de ce projet de règlement le lundi 6 novembre 2023, à compter de 19 h 30, dans la salle réservée aux délibérations du conseil municipal située au 855, 2^e Avenue, Val-d'Or. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou un autre membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Les personnes et organismes désirant s'exprimer à l'égard de ce projet de règlement peuvent également, jusqu'à la levée de l'assemblée publique de consultation, transmettre leurs commentaires par écrit au Service du greffe et des affaires juridiques, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8 ou à l'adresse électronique suivante : greffe.vd@ville.valdor.qc.ca.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.valdor.qc.ca/la-ville/administration/avis-publics>, ainsi qu'à l'adresse indiquée précédemment.

DONNÉ à Val-d'Or, le 25 octobre 2023.

Signé

**Me Katy Veilleux, notaire
Greffière**



Val-d'Or

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2023-32

Règlement amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 649-Cb les classes d'usages 5181 - *Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde)*, 5182 - *Vente en gros de machinerie et d'instruments commerciaux, industriels ou agricoles, neufs ou d'occasion (incluant la machinerie lourde)*, 5597- *Vente au détail de machinerie lourde* et 5598 - *Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde*.

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement 2014-14 afin que soient autorisées des classes d'usages supplémentaires dans la zone 649-Cb, de la façon mentionnée dans le présent règlement;

EN CONSIDÉRATION DE CE QUI PRÉCÈDE, le conseil de ville décrète ce qui suit :

ARTICLES

Article 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2.

Le règlement de zonage 2014-14 est amendé dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 649-Cb les classes d'usages suivantes, telles qu'elles sont spécifiées à la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds du Manuel d'évaluation foncière du Québec, édition 2012 :

- 5181 - *Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale, industrielle ou agricole (incluant la machinerie lourde)*;
- 5182 - *Vente en gros de machinerie et d'instruments commerciaux, industriels ou agricoles, neufs ou d'occasion (incluant la machinerie lourde)*;
- 5597 - *Vente au détail de machinerie lourde*;
- 5598 - *Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie*;

La partie A de l'annexe A du règlement 2014-14 est modifiée en conséquence.

Article 3.

Sauf les modifications prévues au présent règlement, toutes les autres dispositions du règlement 2014-14 demeurent inchangées.

Article 4.

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi.

ADOPTION, le 16 octobre 2023.

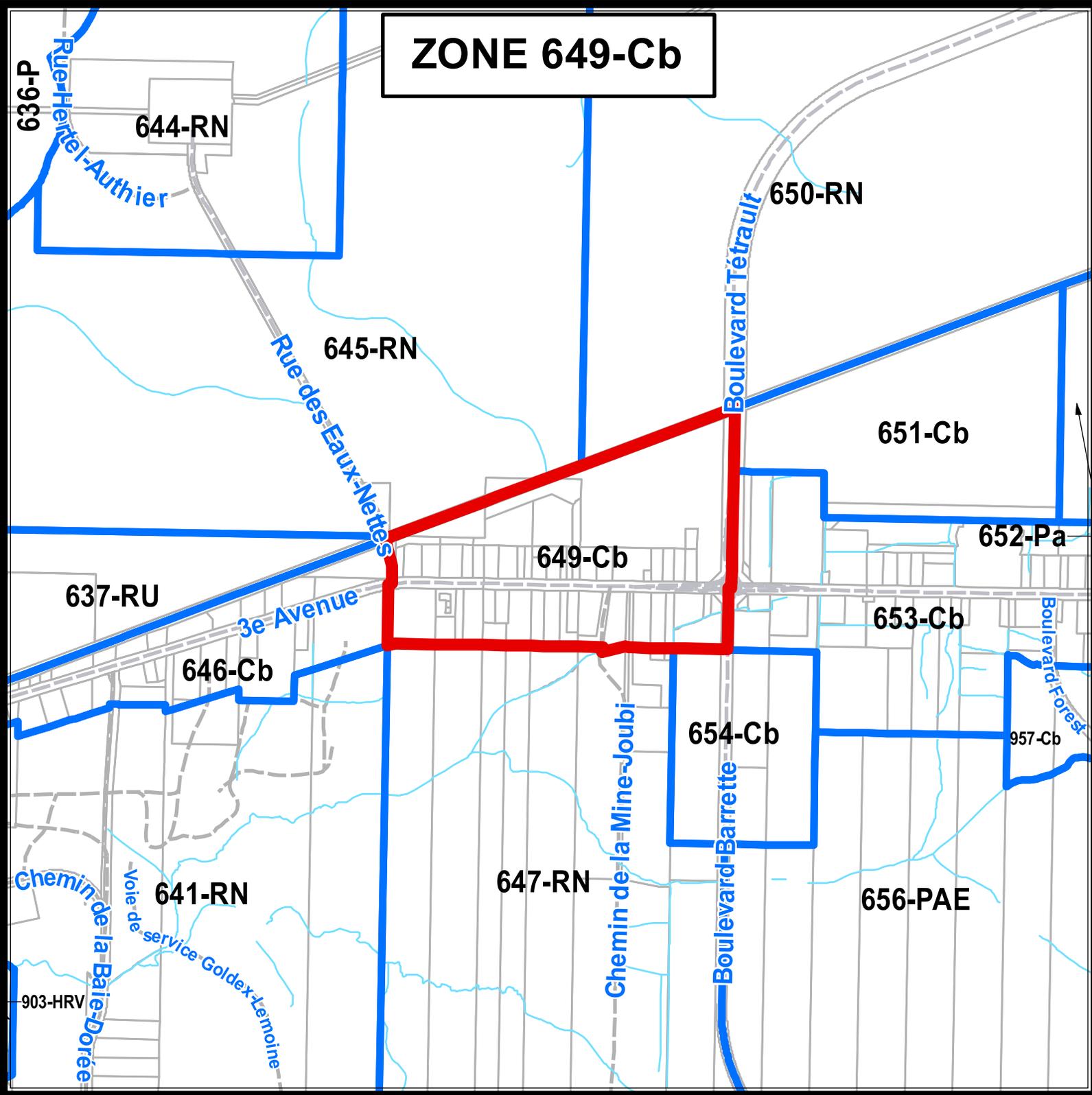
Signé

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

Signé

KATY VEILLEUX, notaire
Greffière

ZONE 649-Cb



Partie A : Usages autorisés par zone		Numéro de zone	645	646	647	648	649
GROUPE	CLASSE D'USAGE	Dominante	RN	Cb	RN	P	Cb
HABITATION	H-a	: Unifamiliale isolée			X		
	H-b	: Unifamiliale jumelée					
	H-c	: Bifamiliale isolée					
	H-d	: Bifamiliale jumelée					
	H-e	: Trifamiliale isolée					
	H-f	: Trifamiliale jumelée					
	H-g	: Moins de 4 logements					
	H-h	: Maison de chambres (3 chambres et +)					
	H-i	: Unifamiliale en rangée (4 à 8 unités)					
	H-j	: Multifamiliale (4 à 6 logements)					
	H-k	: Multifamiliale (6 logements et plus)					
	H-m	: Maison unimodulaire					
	H-n	: Résidence secondaire (chalet)					
COMMERCE ET SERVICE	C-a	: Commerce et service de voisinage					
	C-b	: Commerce et service artériel et régional					X
	C-c	: Service professionnel et personnel					
	C-d	: Commerce et service d'hébergement et de restauration					X
	C-e	: Commerce et service à contrainte		X			
	C-f	: Commerce et service lié à l'automobile					X
INDUSTRIE	I-a	: Commerce de gros et industrie à incidence faible					
	I-b	: Commerce de gros et industrie à incidence modérée					
	I-c	: Commerce de gros et industrie à incidence élevée					
	I-d	: Industrie extractive	X		X		
	I-e	: Aéroportuaire type 1					
	I-f	: Aéroportuaire type 2					
PUBLIC ET INSTITUT.	P-a	: Publique et institutionnelle de nature locale					
	P-b	: Publique et institutionnelle de nature régionale					
RÉCRÉATION	REC-a	: Récréation intensive					
	REC-b	: Récréation extensive	X		X		X
AGRICOLE	Ag-a	: Ferme et élevage					
	Ag-b	: Culture du sol					
	Ag-c	: Agriculture artisanale (fermette)					
RESS. NAT.	RN	: Ressource naturelle	X		X	X	
CONSERVATION	CN	: Conservation du milieu naturel					X
MIXTE	MIX-a	: Mixte type 1					
	MIX-b	: Mixte type 2					
	MIX-c	: Mixte type 3					
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ (3)				(2)			4222 526 5595 6393
USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					831		
Partie B : Norme d'implantation pour un bâtiment principal							
	Hauteur minimale (étage)		1	1	1	-	1
	Hauteur maximale (étage)		1	2	2	-	2
	Marge de recul avant (minimale)		25	15	15	-	15
	Marge de recul arrière (minimale)		10	7,5	7,5	-	7,5
	Marge de recul latérale (minimale)		10	4	4	-	6
	Largeur combinée des marques latérales (minimale)		20	10	8	-	12
Partie C : Norme spéciale							
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)			C, D			(1)
NOTE :	(1)	A, B, C, D	AMENDEMENT		15-12	18-26P	15-58
	(2)	Vente et location de machinerie compacte					
	(3)	Ajout en zone 649-Cb: 5181, 5182, 5597, 5598					23-32
Partie D : Règlement de lotissement							
GROUPE	NORME DE LOTISSEMENT (L.P.S)	Numéro de zone	645	646	647	648	649
Dominante		Dominante	RN	Cb	RN		Cb
HABITATION	H-a, H-d, H-m et H-n						
	H-b						
	H-c et H-f						
	H-e, H-g et H-h						
	H-i						
	H-j et H-l						
	H-k						
COMMERCE ET SERVICE	C-a						
	C-b, C-c et C-d						
	C-e et C-f						
INDUSTRIE	I-a						
	I-b						
	I-c et I-d						
	I-e et I-f						
PUB ET INST.	P-a et P-b						
RÉCRÉATION	REC-a						
	REC-b						
RESS. NAT.	RN						
CONSERVATION	CN						
TABLEAU L.P.S. (largeur et profondeur en mètres)			(Superficie en mètre²)				
A = 4,75	C = 15,0	F = 22,0	I = 45,0	Y = 33,0	M = 200,0 O = 475,0 R = 700,0 U' = 2500,0 Y = 4500,0		
A' = 9,4	D = 18,0	G = 25,0	J = 50,0	Z = 35,0	M' = 280,0 O' = 450,0 S = 1000,0 V = 3000,0 Z = 325,0		
B = 12,0	E = 20,0	H = 30,0	K = 75,0	J' = 60,0	N = 400,0 P = 575,0 T = 1500,0 W = 4000,0 Z' = 50 000		
B' = 9,6	E' = 19,5	H' = 40,0	L = 150,0		N' = 350,0 Q = 650,0 U = 2000,0 G = 20000,0		